

**Question avec demande de réponse orale O-000089/2018  
au Conseil**

Article 128 du règlement

**Adina-Ioana Vălean, Peter Liese, Jo Leinen, Jadwiga Wiśniewska, Gerben-Jan Gerbrandy, Bas Eickhout, Estefanía Torres Martínez**

au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Objet: Conférence des Nations unies de 2018 sur les changements climatiques à Katowice, Pologne (COP 24)

Quelles mesures le Conseil entend-il prendre pour que la COP 24 sur les changements climatiques, qui aura lieu à Katowice, enregistre des progrès notables dans les domaines suivants:

1. achever avec succès les travaux relatifs au programme de travail de Paris et aux règles d'application, et réaliser le premier des deux exercices de bilan provisoire avant 2020, convenus à Bonn,
2. mettre en œuvre le dialogue de Talanoa, convenu à Bonn, et tirer les conclusions du premier cycle de rapports des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et des parties prenantes, et
3. amplifier la mobilisation des fonds en faveur de la lutte contre le changement climatique pour parvenir à l'objectif commun de réunir, chaque année, d'ici 2020, 100 milliards de dollars par an, et veiller à ce que les flux financiers annuels soient cohérents avec les objectifs à long terme de l'accord de Paris?

Dépôt: 29.8.2018

Transmission: 30.8.2018

Echéance: 20.9.2018